

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

46 francs pour 3 mois;
52 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
4 franc de plus par trimestre.

LYON, 31 décembre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Garret, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

Le juste-milieu en veut beaucoup à la presse et à une partie de l'opposition parlementaire, parce qu'elles placent leurs espérances en dehors de la constitution. Nous ne disons rien des poursuites judiciaires étayées sur la circulaire Barthé : c'est là un moyen de critique qui ne mérite pas d'être compté pour autre chose que pour un abus de la force : nous voulons parler des discussions que veulent bien établir sur ce sujet les journaux ministériels, qui prétendent que nous sommes *séditieux*, parce que nous allons au-delà de la Charte, et qui nous accusent d'ingratitude envers elle, parce que nous nous servons pour l'attaquer de la liberté qu'elle nous laisse.

Nous croyons premièrement que cette liberté écrite dans la Charte serait un non-sens, si elle ne donnait pas le droit de critique même à l'égard de la Charte. En effet, si une loi postérieure à la Charte eût consacré la liberté des opinions, on pourrait prétendre que cette liberté s'étend à tout, excepté au pacte fondamental, car la loi aurait été faite sous l'empire d'une condition supérieure; la loi *procéderait* d'une autre loi, et par conséquent ne pourrait prévaloir contre elle. — Mais il n'en est pas ainsi; même en supposant que la liberté de la presse soit contemporaine de la Charte, et non pas bien antérieure, c'est-à-dire bien supérieure, comme nous pensons qu'elle l'est, il est clair qu'elles ont un droit au moins égal, que l'une ne peut dominer l'autre, que le droit de tout dire et de tout écrire est aussi constitutionnel pour les citoyens que le droit d'hérédité pour la royauté, enfin, que la Charte n'est pas exceptée des discussions de la publicité.

Secondement, nous ferons remarquer que le droit d'attaquer la Charte par la presse, c'est-à-dire le droit de réclamer la modification de la constitution, résulte du principe même d'où est sortie la Charte de 1830, la souveraineté populaire.

Le juste-milieu nous rappelle avec emphase l'opposition des quinze ans, qui, dit-il, resta constamment dans la Charte, et ne demanda jamais ni plus ni moins que ce qu'elle renfermait. Il nous cite les paroles de Foy : « Quiconque veut plus que la Charte, moins que la Charte, celui-là est un mauvais citoyen », et il déclare, en soupirant, que c'était là le beau temps du gouvernement représentatif.

Nous ne savons trop ce que serait devenu ce beau gouvernement représentatif, si Charles X avait eu la patience d'attendre la seconde adresse *séditieuse* que lui préparaient les 221, et de les placer en face du refus du budget. Nous craignons fort que Polignac ne fût resté triomphalement à son poste, à moins que le peuple, le peuple qui se chargea de répondre aux ordonnances, ne se fût levé de son propre mouvement pour aider les 221 ou suppléer à leur faiblesse.

Nous ne savons pas trop non plus si Manuel, par exemple, qui certes, était un membre important de l'opposition des quinze ans se renfermait bien rigoureusement dans la Charte de 1814, lorsqu'il proclamait au nom de la France des *antipathies* qui plus tard se manifestèrent avec tant de violence. Certainement Manuel trouva peu d'échos dans la chambre où il parlait, et l'on peut penser qu'il n'aurait pas été soutenu par ceux qui, comme M. Périer, s'honorent de n'avoir pas appelé la révolution. Manuel appelait la révolution, lui; la France de juillet lui a répondu à défaut de la France parlementaire; — pourquoi donc les antipathies et les sympathies que peuvent proclamer à la tribune des députés tels que MM. Garnier Pagès ou Voyer d'Argenson, bien que la France parlementaire ne les écoute pas, n'auraient-elles pas aussi leur avenir populaire, comme les antipathies de Manuel ont eu le leur? — ce n'est ni un souhait, ni un doute que nous exprimons ici : c'est une simple question à laquelle nous serions bien aises qu'on répondît.

Nous ajouterons même, à la gloire de l'opposition extralégale de ce temps, que ses antipathies ne sont pas comme celles de Manuel, des personnalités passionnées : elles portent sur les choses beaucoup plus que sur les hommes, et c'est là un indice moral assez positif que la prochaine régénération de la France ne sera pas une œuvre de colère et d'emportement capricieux, mais une véritable, une large, une calme révision des bases du droit politique et des règles de l'administration.

Lorsque Foy posait le principe de morale politique que nous venons de rappeler, lorsque l'opposition des quinze ans développait dans ses longues criaileries, cette thèse du droit écrit, Foy et ses amis agissaient en hommes de sens et en politiques habiles. Mais leur position était bien différente de celle où se trouve aujourd'hui l'opposition de la chambre et de la presse.

Placés sous le régime d'une Charte octroyée, l'opposition

des quinze ans dut accepter les faits sous lesquels la France était forcée de vivre. Légitime ou non, la victoire des Bourbons et des cosaques était incontestable; et pour tout homme qui cherchait le progrès du pays plutôt que la satisfaction de passions aveugles quoique généreuses, c'était une invincible nécessité que de se soumettre aux conditions du vainqueur. C'était de plus un acte de sagesse; car, on le sait, la constitution de 1814 fut l'objet d'un malentendu entre le parti populaire et l'émigration; malentendu volontaire de part et d'autre; le parti populaire prenant la Charte pour un contrat obligatoire des deux côtés; l'émigration n'y voyant qu'une concession qu'elle pouvait retirer à volonté. Ainsi le parti populaire dut s'emparer du texte de la Charte pour défendre contre les agressions de l'émigration le sens qu'il donnait à la constitution. Il s'y retrancha donc, et toutes les fois que l'émigration en sortit, il prit à tâche de l'y ramener énergiquement.

En réalité, c'étaient les vaincus qui disputaient aux vainqueurs l'extension du droit de conquête. Voilà pourquoi l'opposition des quinze ans s'armait sans cesse du premier traité qu'elle eût obtenu après sa défaite : ce traité était toute son existence; c'était toute la vie politique de la France qui pour les Bourbons de la branche aînée fut bien réellement un pays de conquête.

La France est sortie de cette longue humiliation par la révolution de juillet. Dans les trois journées, ce n'est pas seulement les Bourbons qui furent vaincus, mais encore la légitimité européenne, la sainte-alliance, toutes les forces brutales qui nous écrasèrent à Waterloo. Quiconque a assisté au combat de juillet n'a pu se méprendre sur la source réelle de la colère populaire : c'était beaucoup moins l'insolence du coup-d'état dont le peuple se vengeait que la honte de Waterloo. A peine connaissait-il les ordonnances enfouies encore dans les colonnes du *Moniteur*. Mais ce qui dans ces grands jours le remplissait d'une généreuse rage, c'était le souvenir de cette lourde et hypocrite domination qui prenait sa date au plus grand désastre national dont le peuple eût gardé la mémoire. Waterloo est réellement dans l'exactitude historique, comme dans la théorie philosophique, le germe de mort que portait le régime bourbonien : régime de force, il devait tomber sous la force. — Le peuple sous la restauration (et ceux qui connaissent la population des campagnes et les classes laborieuses des grandes villes le savent bien) n'avait que deux sentiments politiques énergiques : la haine du jésuitisme, la rancune de Waterloo.

La révolution de juillet a donc été, dans toute l'exactitude du mot, un acte de souveraineté nationale, une insurrection contre la Charte de 1814, ses causes et ses résultats. Les doctrinaires prétendent que c'est pour la Charte que le peuple s'est battu; nous disons que c'est contre elle. A notre raisonnement ils opposent une phrase : c'est à l'opinion à peser cette phrase et notre logique.

Mais si nous raisonnons juste, il s'en suit naturellement que la victoire de juillet nous a donné à tous le droit de demander plus ou moins que ce que nous avons voulu tel ou tel jour. Nous savons bien pourquoi Foy et ses amis ne réclamaient pas plus que la Charte de 1814 : mais qu'on nous dise pourquoi nous bornions à la Charte de 1830 un droit qui alors fut proclamé sans limites ?

La différence des *devoirs* de l'opposition des quinze ans et de nos devoirs à nous vient donc de la différence des sources où nous puisons nos *droits*. Le droit de l'opposition des quinze ans était une concession, le nôtre est une conquête. Il était né d'une défaite, le nôtre est sorti de la victoire. Son droit venait du bon plaisir d'un roi, le nôtre vient de la force du peuple.

En juillet, la royauté a perdu son bon plaisir : quand donc le peuple a-t-il abdiqué sa toute-puissance ? Ans. P.

La *Glaneuse* a été saisie samedi. C'est le quatrième procès dont le parquet de Lyon a frappé ce journal depuis deux mois. — Nous espérons bien que le jury comprendra le sens et le but de cet acharnement et qu'il en fera bonne justice.

BANQUET GRENOBLOIS.

Les habitants de Grenoble qui n'avaient cessé de s'unir, par le sentiment de la plus vive sympathie, à la cause de quelques-uns de leurs concitoyens persécutés pour la part généreuse qu'ils avaient prise aux événements dont cette ville fut le théâtre au mois de mars, devaient protester hautement contre l'intention manifestée par le pouvoir de trouver des coupables, là où toute la population avait été unanime et voulait rester solidaire. Cette population sentait le besoin de donner une adhésion solennelle à cette défense accusatrice, seule punition qui ait été infligée aux auteurs de ses maux.

C'est hier qu'a eu lieu cette éclatante manifestation de l'opinion de notre ville. A six heures du soir, 250 à 300 convives (le local n'avait pas permis d'en admettre un plus grand nombre), ont pris place à une table dressée dans la salle des spectacles. Cette salle, que M. le maire de Grenoble s'était empressé de mettre à la disposition des commissaires du banquet, était pavoisée de drapeaux tricolores : et une nom-

breuse réunion de dames, élégamment parées, garnissait toutes les loges.

A six heures et demie, les commissaires ayant à leur tête M. Augustin Thévenet, président du banquet, ont introduit MM. Louis Vasseur, Vasseur aîné, Saint-Romme, Reymond, Farconnet, et M. Garnier de Lyon, rédacteur de la *Glaneuse*, qui avait bien voulu, à la prière de la commission, retarder son départ pour assister à cette réunion patriotique.

Bientôt les toasts ont commencé; chacun d'eux était suivi d'un air patriotique exécuté par les musiciens de la ville.

L'ordre le plus parfait n'a pas cessé un seul instant de régner tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; malgré l'enthousiasme des convives, la vivacité d'expression de quelques-uns des discours prononcés et l'irritation naissant des souvenirs évoqués, cette solennité civique a conservé jusqu'à la fin ce caractère de calme uni à la force, qui distingue si heureusement la population de Grenoble.

Nous avons recueilli les toasts suivants :

M. Alexandre Crepu, avocat, rédacteur du *Dauphinois* :

« Aux accusés du 13 mars ! A nos amis Louis Vasseur et Vasseur aîné !

« Choisis comme les plus coupables, parmi les citoyens d'une ville entière tous également coupables de n'avoir pas voulu se laisser égarer impunément, et d'avoir rétabli l'ordre violemment troublé par les sévices d'un pouvoir brutal, cette honorable distinction, ils l'avaient méritée par un courage et un dévouement remarquables au milieu du courage et du dévouement de tous. Cette distinction, ils l'ont depuis justifiée bien mieux encore par cette fermeté civique, cette persévérance généreuse, cette dignité dans la défense qui ont conservé à leur cause, qui était la nôtre, ce haut caractère de moralité qui a constamment dominé l'accusation, et qui a fini par faire taire les préventions et triompher notre bon droit. Honneur à eux ! ils ont été les dignes représentants de la population de Grenoble. Puissent-ils trouver dans cette réunion patriotique une preuve de l'intérêt et de la reconnaissance de leurs compatriotes, qui les dédommage des peines et des sacrifices que leur a valu leur lutte glorieuse !... »

M. Louis Vasseur :

« Messieurs,

« Lorsque le pouvoir nous eut désignés pour répondre de la conduite de tous, nous avons senti que nous devenions dépositaires de la cause de nos concitoyens, que nous étions leurs champions contre la calomnie dans cette cause d'humanité, d'honneur et aussi de vengeance. Nous avons été fiers de ce dépôt; nous avons été d'autant plus soigneux à le garder, que nous sommes à une époque où les dépôts les plus sacrés sont indignement profanés et vendus, et qu'assez d'autres sans nous travaillent à décourager la patrie des espérances qu'elle avait mises dans ses enfants. Nous avons voulu que notre défense personnelle s'effaçât devant celle de notre ville natale; nous avons compris que ce n'était pas avec petitesse et timidité que devait être soutenu ce qui avait été fait courageusement et loyalement. Notre conduite à Grenoble, à Bourg, à Lyon, vous est connue; c'est à vous de dire si nous avons menti à nos devoirs d'hommes et de grenoblois.

« A la population grenobloise !

« Elle a été grande lorsqu'elle s'est levée pour venger les lois les plus saintes de l'humanité.

« Elle a été généreuse lorsque, toute-puissante pour punir, elle s'est contentée de mépriser.

« Elle a été conséquente lorsqu'elle a accompagné de ses vœux ceux qui allaient à Bourg continuer devant des juges leur conduite de citoyens; prête à les soutenir s'ils avaient succombé, elle n'a eu que de la joie à partager avec eux !

« Je l'ai éprouvé, messieurs, la conviction du devoir aide à un homme à supporter bien des ennuis, bien des persécutions, mais la sympathie d'une ville, témoignée comme vous nous la témoignez, nous force à nous féliciter de ce que nous avons souffert. »

M. Thévenet (Augustin), conseiller municipal et président du tribunal de commerce :

« Aux avocats défenseurs de la cause grenobloise. »

M. St-Romme, avocat :

« Messieurs,

« La fête que vous nous donnez a un motif digne de vous et du courage que vous avez montré dans nos malheureuses journées. Vous voulez proclamer à la face de la France qu'en affirmant à la cour de Lyon que vos vœux nous suivaient devant elle, que la cause que nous défendions était la vôtre, nous avons dit la vérité.

« Cette manifestation était nécessaire, car aux jours où nous vivons il est rare de trouver deux volontés qui marchent d'accord.

« On nous a poussés à ce point de découragement qu'on n'a plus confiance les uns dans les autres : à ce point de démoralisation, qu'on ne rougit plus de ce qui est honteux, qu'on ne s'indigne plus ou qu'on ne s'indigne qu'avec modération de ce qui est infâme, et qu'on est obligé de justifier ce qui est généreux et loyal.

« L'ordre et la liberté devaient se prêter un appui mutuel; on a opéré frauduleusement leur divorce.

« Malédiction sur ceux qui ont calomnié la liberté, et la refoulent dans l'anarchie ! Malédiction sur ceux qui ont rendu l'ordre hideux, en le revêtant de la robe sanglante du meurtre ! Au nom de l'humanité dont ils ont flétri les espérances sur eux malédiction !

« Convaincus de la sainteté de votre cause, vous doutiez de son triomphe : l'attention que d'autres nous accordaient était cette attention que l'on accorde à des torréadors : ils voulaient voir seulement si nous saurions succomber de bonne grâce. Mais nous, nous étions préparés pour un combat sérieux au bout duquel pouvait être encore la victoire. Nous avons pensé que la loi, toute meurtrie qu'elle était n'était pas encore cadavre, et nous l'avons évoquée avec cette grande idée de *probité* que bien des gens ont prise pour une idée nouvelle. La loi agonisante a soulevé sa tête et elle a absorbé nos amis.

« Tout n'est pas mort dans notre France et, vous l'avez vu, il y reste des âmes que les préoccupations politiques n'empêchent pas de répondre à l'appel de la probité.

« Tout n'est pas encore anarchie dans notre France, et vous lui avez montré une cité unanime et constante à refuser au pouvoir le droit de crime; vous lui avez montré des citoyens qui ne s'abandonnaient pas eux-mêmes et qui revendiquaient avec persévérance une courageuse solidarité. Vous en recueillerez les fruits, messieurs, et de long-temps on n'essayera pas contre vous des tentatives d'assassinat et de guet-apens.

« A la constance de volonté !

«Grenoble a donné l'exemple à la France comme il lui avait donné le signal de la liberté. Puisse cette vertu rallier et mûrir toutes les vertus françaises ! Ce n'est qu'à ceux dont elle raffermir le cœur qu'il appartient de dire : Je jure que la patrie ne périra pas.»

M. Buisson, notaire, adjoint à la mairie de Grenoble :

« A l'indépendance de la magistrature ! »

M. Cecillon, avoué :

« Au triomphe de la cause grenobloise ! »

M. Reymond, avoué :

« Aux patriotes lyonnais ! »

M. Granier, rédacteur de la *Glaneuse*, a répondu à ce toast.

M. Adolphe Périer, manufacturier, conseiller d'arrondissement :
« Au droit d'association, et à la société pour la liberté de la presse ; elle deviendra le palladium de nos libertés. »

M. Gaspard, médecin à Vizille :

« A la presse indépendante ! »

M. Collin, notaire :

« A l'indépendance ! »

L'assemblée s'est séparée dans le plus grand ordre, après avoir chanté la *Marseillaise* et fait en faveur des pauvres une collecte dont le montant sera remis entre les mains de M. le maire.

Nous regrettons de ne pouvoir donner dans toute son étendue le récit de cette fête tel que le rapporte le *Dauphinois*, auquel nous empruntons les détails précédents. Des discours pleins d'une énergie calme et ferme ont été prononcés, et Grenoble s'est montrée encore une fois la digne mère de la révolution.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 29 décembre 1832.

Monsieur,

La mairie vient de répandre dans le public un rapport fait au conseil municipal par M. Terme, sur la proposition de M. le maire, tendant à établir à Lyon un entrepôt général des liquides.

Il ne nous appartient pas quant à présent de relever en détail les erreurs et les inexactitudes de ce rapport, c'est au commerce tout entier, qui est mis en cause, à remplir cette tâche : nous pouvons vous annoncer dès aujourd'hui qu'il s'en occupe activement.

Mais si le soin de cette réfutation exige quelque délai, nous ne saurions en mettre à repousser les imputations gratuitement calomnieuses que monsieur le rapporteur n'a pas craint d'accumuler contre des négociants qui avaient au moins droit à ses égards, sinon à sa considération. Avant de les flétrir de la dénomination de *spoliateurs des deniers publics*, M. le conseiller municipal aurait dû en peser toute la portée. Il aurait dû comprendre qu'une telle expression, sous la plume d'un fonctionnaire public, aurait déjà un caractère exhorbitant, si elle était concentrée dans l'intimité d'une séance secrète ; mais que livrée au public elle prend un caractère outrageant, elle constitue une injure formelle à toute une classe de citoyens. Nous croyons n'être ici que les interprètes de nos co-intéressés en déclarant solennellement à M. le rapporteur du conseil municipal qu'il a dans cette occasion manqué à toutes les convenances et à tous les procédés.

La publicité donnée à l'attaque nous promet d'espérer, M. le rédacteur, que vous voudrez bien concourir à procurer le même avantage à ce premier acte de la défense, en attendant que des développements complets réduisent à leur juste valeur les arguments plus spécieux que solides du rapport au conseil municipal.

Agréez, etc. CLERC-HOBITZ, V. L. CUSIN, PITIOT, F. X. et J. GROS FRÈRES, DEBOST, DEQUAIRE GRANIER et C^e, P. ROCHE et J. BODIN.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Des nouvelles d'Espagne annoncent la destitution du comte d'Espagne, capitaine-général de la Catalogne, qui a signalé son administration de six années par des excès dont les habitants garderont un long souvenir. Il n'est pas étonnant que le général Llander, son successeur, ait été reçu à Barcelonne avec des transports de joie. Le bruit des cloches s'est joint aux cris d'allégresse et aux salves d'artillerie. Plus de cent mille personnes s'étaient rassemblées autour de la maison Larrad où le général Llander était descendu : trois fois il a été obligé de paraître au balcon et de parler au peuple qui, réuni à trois heures de l'après-midi, ne s'est dispersé qu'à huit heures du soir pour parcourir la ville spontanément illuminée. Sur les cinq heures le comte d'Espagne est allé visiter son successeur ; heureusement pour lui le peuple ne s'est aperçu de l'arrivée de sa voiture que lorsqu'elle entraînait dans la cour de la maison Larrad : alors les sifflets, les huées, les cris de *à bas le tyran ! mort à l'assassin !* ont été universels : l'exaspération du peuple était telle qu'on a été forcé de faire évader secrètement le comte d'Espagne ; sa voiture est sortie vide de la cour, le peuple s'est précipité sur elle ; mais ne trouvant pas l'objet de sa fureur, il s'est contenté de pousser les plus énergiques imprécations.

Le 20, le général Llander a pris la direction de la police ; il a mis en liberté les détenus pour affaires politiques et tous ceux qui étaient en prison comme *francs-maçons*.

Il paraît que le général Llander a voulu tempérer l'enthousiasme des Catalans, et dans une proclamation qu'il a publiée le lendemain, après avoir parlé de Ferdinand l'idolâtre, de la grande reine Christine ; après s'être déclaré partisan de la princesse dona Isabelle, il tire vanité d'avoir détruit, avec la rapidité de la foudre, les hordes d'étrangers et de fils dégénérés de la patrie, qui en 1830 osèrent profaner le sol de l'Espagne.

Des hommes superficiels n'envisageront cet enthousiasme des Catalans que comme l'effet naturel du plaisir qu'ils éprouvent de se voir débarrassés de la tyrannie du comte d'Espagne ; nous pensons que cet élan du peuple annonce un désir d'améliorations non pas dans les personnes, mais dans les choses. Nous croyons que l'Espagne a besoin d'institutions libérales.

Et qu'on ne dise pas que les Espagnols sont contents de la domination des moines ; c'est à peu près comme si l'on disait, avec le *Journal des Débats*, que la France est très-heureuse sous la domination du juste-milieu.

Les Espagnols ne manquent certes pas de courage ni de ténacité dans leurs entreprises, et si le résultat de la révolution de 1820 a été malheureux, ce n'est pas parce que l'Espagne préfère l'ancien régime au régime constitutionnel, mais parce qu'elle tomba aux mains des doctrinaires, tels que les Martinez de la Rosa, les Arguelles, les Toreno, qui empêchèrent que l'Espagne ne fit réellement sa révolution.

L'Espagne de 1820, dirigée par les bourgeois, suivit une marche analogue à celle du gouvernement français après 1830 : elle conserva aux emplois les absolutistes ; elle assura à la religion toute sa prépondérance et à ses ministres leurs privilèges ; elle licencia l'armée révolutionnaire de Riego ; elle poursuivit les patriotes ; enfin elle ne s'occupa aucunement des intérêts matériels du peuple. C'est ainsi qu'une partie de ce peuple qui n'avait rien retiré de la révolution à laquelle il avait pris une part active, fut disposé à écouter les perfides conseils des contre-révolutionnaires ; cependant la grande majorité du peuple espagnol fut fidèle à la liberté ; il avait écarté ou chassé du sol de l'Espagne toutes les hordes qui composaient l'armée

de la Foi, tant il est vrai que les Espagnols avaient conquis leur liberté ; mais la sainte-alliance alors envoya cent mille français détruire ce grand ouvrage, et il est encore probable que l'Espagne eût réussi à défendre son indépendance si elle n'avait été perdue par l'inhabileté ou la trahison des gouvernants, qui ne mobilisèrent aucune garde nationale, qui s'échappèrent à Séville avant que l'ennemi envahit le territoire, et qui ne prirent aucune mesure de celles que le salut de la patrie exige dans de pareilles circonstances.

Mais les peuples, et celui de l'Espagne comme les autres, savent enfin mieux aujourd'hui qu'en 1820 à quoi s'en tenir sur les révolutions, et il est difficile de penser que si une nouvelle révolution avait lieu en Espagne on accueillît les paroles du roi et des doctrinaires aussi légèrement qu'en 1820.

PARIS, 29 décembre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Dès avant-hier on connaissait ici le refus du roi Guillaume de remettre les forts du Bas-Escaut, et ce matin encore toute la presse ministérielle se tait sur cette nouvelle que je vous ai apprise il y a 48 heures.

Tous les journaux du soir de Bruxelles et d'Anvers, à la date du 27, les journaux belges d'hier matin que j'ai reçus par courrier la confirment.

Voici un fait que je viens d'apprendre ici comme une conséquence étrange de la détermination du roi Guillaume. La garnison hollandaise de la citadelle d'Anvers et des forts capitulés avec elle ne viendra point prisonnière en France, comme d'abord on l'a cru et comme cela était en effet décidé.

Le ministère français vient de consentir à ce qu'elle retourne en Hollande sur la parole d'honneur que devront donner les officiers et les soldats de ne point porter les armes contre la France.

A la bourse d'aujourd'hui où cette nouvelle n'avait pas encore transpiré, la simple annonce de la non reddition des forts du Bas-Escaut a fait baisser la rente.

Il va sans dire qu'en même temps qu'on renvoie en Hollande la garnison de la citadelle, notre armée rentre dans ses cantonnements en-deçà de la frontière. Comme les forts contestés ne sont guère attaquables que par eau, on dira que l'armée de terre se retire pour laisser agir la flotte ; et comme l'action de la flotte dépend de la coopération de l'Angleterre qui ne coopérera pas, c'est cette puissance qu'on accusera de la non continuation des mesures prises pour mener à bien le traité du 15 novembre 1831.

Le général Chassé, en envoyant au roi de Hollande copie de la capitulation consentie avec le maréchal Gérard, lui a adressé une longue lettre que j'ai sous les yeux et dans laquelle il explique à son souverain la difficulté de sa situation quand il a été obligé de remettre la citadelle. Il manquait surtout d'eau potable par suite de la mise à sec des fossés de la citadelle et de la destruction des puits par des chutes de bombes dans la dernière nuit du combat.

A la lecture de cette lettre, le roi de Hollande a, dit-on, détaché de sa poitrine la grand-croix de l'ordre de Guillaume et a donné l'ordre qu'on l'envoyât au général Chassé, comme témoignage de son entière satisfaction.

Une des propositions faites par le général Chassé et que le maréchal Gérard n'avait point acceptée, c'était que lui et son état-major restassent prisonniers et que les soldats de la garnison pussent retourner en Hollande, avec promesse de ne servir que dans les garnisons des places septentrionales.

Est-ce que le ministère français aurait accordé plus non-seulement que ne consentait le maréchal Gérard, mais plus encore que ne demandait le général Chassé ?

— Voici quelle a été textuellement la réponse du roi de Hollande à la dépêche qui lui annonçait la capitulation du général Chassé : « On n'a qu'à prendre ce qu'on veut avoir, quant à moi je ne céderai rien. »

— D'après les ordres portés du ministère de la guerre, notre armée doit être rentrée en France pour le 4 janvier. On a dit cependant à la bourse aujourd'hui que la garnison qui occuperait la citadelle d'Anvers serait moitié belge et moitié française.

— Il n'y a que peu de temps que le roi de Hollande avait retiré au général Chassé le commandement des forts Lillo et Liefkenskoek.

— On assure que les papiers trouvés dans la citadelle d'Anvers et la caisse militaire de Chassé ont été courtoisement et après inventaire renvoyés au roi de Hollande.

— Une rue d'Anvers va s'appeler du nom du maréchal Gérard. Il avait été proposé d'élever dans cette ville un monument au commandant de l'armée française et à l'armée elle-même. Une plaque aux quatre coins d'une rue ou d'une place coûtera moins cher.

— Le *Rénovateur*, journal carliste hebdomadaire, va devenir quotidien sous la direction de M. Danielo, ancien secrétaire de M. de Châteaubriand.

La *Tribune* a été licitée aujourd'hui. M. Sarrut, l'un des principaux membres de l'ancienne société, en est devenu adjudicataire au prix de 63,000 fr. Il y avait quatre ou cinq enchérisseurs, dont un agent ministériel.

— M. Pozzo di Borgo part ce soir pour Londres. On a fait les plus vives instances pour faire différer son départ, à cause des bruits qui ont couru que l'ambassadeur russe ne quittait Paris que pour n'avoir point, en sa qualité de doyen du corps diplomatique, à haranguer le roi Louis-Philippe à l'occasion du 1^{er} jour de l'an.

— Pendant que nos ministres s'efforcent de redoubler les liens qui garotent chez nous la presse, on assure que le ministère anglais, plus libéral, va réduire de moitié et peut-être même supprimer entièrement les droits de timbre et les autres charges qui pèsent sur les journaux.

— On écrit de Naples qu'une société pour la navigation par les bateaux à vapeur vient de s'y établir ; elle a fait annoncer par les journaux une souscription pour des voyages d'agrément en Grèce et en Turquie. Le premier qui doit avoir lieu au printemps prochain, durera, dit-on, trois mois.

— C'est lundi que la commission du budget doit se mettre à l'ouvrage. On assurait hier à la chambre que M. Laffitte avait été exclu de la commission, et qu'au ballottage il avait succombé devant M. Delaroche. Si le fait est vrai, il est affligeant et significatif.

— On nous écrit de Londres :

Nous sommes certainement engagés, par le succès des dernières élections, dans la carrière progressive des réformes ; et Dieu sait tout ce que nous avons à réformer : aristocratie, bourgeoisie, universités, clergé. Mais quoique ces réformes soient assurées pour l'avenir, il est sûr qu'elles éprouveront de longues résistances avant de se réaliser. Vous en pouvez juger par le tableau suivant de la composition de la chambre des communes, telle que les élections l'ont faite jusqu'à ce moment :

Membres parens de pairs et sous leur dépendance,	
— placés et pensionnés,	256
— officiers de l'armée,	217
— officiers de marine,	89
— avocats, hommes de loi,	24
— intéressés dans les affaires des Indes orientales et occidentales,	54
— agriculteurs,	97
— indépendans et sans intérêt prononcé,	356
	51

Vous voyez qu'il y a dans la chambre bien peu de travailleurs ; et encore remarquez que le journal dont je tiens ce relevé range dans la classe des agriculteurs probablement beaucoup de *propriétaires* dont les intérêts sont totalement différens des intérêts des fermiers qui sont les vrais agriculteurs.

Que l'on ne s'effraie donc pas trop des innovations, elles n'iront pas trop vite, on peut en être sûr.

— D'après un relevé officiel fait à la Jamaïque, depuis 1817 jusqu'en 1831 inclusivement, 2972 nègres ont été, dans cette île, émancipés pour de l'argent ; 3795 gratuitement ; en tout, 6767.

A Ste-Hélène, les propriétaires ont, dès l'année 1817, décidé que tous les enfans nègres qui naîtraient dorénavant seraient libres ; et ils ont récemment fourni de grandes facilités à l'émancipation des autres.

Les noirs redoublent, dit la lettre dont nous tirons ces détails, de travail et d'activité, afin de gagner le pécule nécessaire à leur rachat.

— Quelques lettres d'Allemagne donnent comme positive la nouvelle d'un traité de commerce conclu entre la Bavière, le grand duché de Bade et l'Autriche ; elles ajoutent que la Saxe doit également le signer.

— On écrit du département de la Seine-Inférieure :

Le préfet de notre département vient d'adresser des ordres très-sévères aux maires de nos communes contre la mendicité qui, en raison du bas prix du pain et de l'activité des travaux, ne saurait être tolérée dans nos villes et nos campagnes.

Des patrouilles de garde nationale devront être faites à l'improviste deux fois par mois pour opérer l'arrestation des mendiants valides.

Le Havre, 28 décembre 1832.

La première compagnie de voltigeurs de notre légion nationale a offert hier un banquet aux officiers du 61^e régiment, en réjouissance de la prise de la citadelle d'Anvers. Le lieutenant-colonel de la légion, le commandant et les capitaines du 1^{er} bataillon avaient été invités à cette fête patriotique à laquelle aussi assistaient plusieurs officiers et gardes nationaux des autres compagnies.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 29 décembre.

(Présidence de M. Etienne.)

A midi M. le président occupe le fauteuil.

Il n'y a pas encore un seul député dans la salle. A une heure nous en comptons à peine trente.

MM. Blondeau et Caminade-Chateney demandent un congé. — Accordé.

M. le président lit une lettre de M. d'Houdetot, aide-de-camp du roi, qui annonce que Sa Majesté recevra le 4^{er} janvier, à 11 heures et 1/2 la grande députation de la chambre.

M. le président : Je vais tirer au sort les noms des membres de cette députation.

M. Dumeyrol : Il n'y a personne encore, il conviendrait peut-être d'attendre la fin de la séance. (Non ! non !)

Voici les noms des membres désignés par le sort :

MM. Peyre, Lefebvre, Brigode, Thevenin fils, général Garraube, Ducluzeau, Sapey, Ducouédic, Thiers, Véroillot, Allier, Sanvan, Granier, général Bertrand, Berthous-Peyron, vicomte d'Ozon, Odier, Lelouel, baron de Mornay et Pons.

MM. les députés dont les noms précèdent sont engagés à se réunir le 4^{er} janvier à 11 heures dans la chambre des conférences, ainsi que les membres qui voudront se joindre à la députation.

L'ordre du jour appelle à la tribune M. Roger pour la lecture d'une proposition.

Cette proposition, relative à la liberté individuelle, a déjà été prise en considération dans la session de 1831; la commission, nommée alors, a été d'avis de l'adopter, le temps a manqué pour la discussion définitive. Elle est ainsi conçue :

Art. 1^{er}. Nul ne peut être emprisonné pour prévention correctionnelle que dans des cas et sur des présomptions graves.

Art. 2. Le cautionnement pour la mise en liberté provisoire d'un prévenu pourra être réduit jusqu'au minimum de 50 fr., suivant les circonstances qui sont laissées à l'appréciation du juge.

Art. 3. La chambre du conseil, sur les conclusions du ministère public, et la partie civile entendue, ou dûment appelée, pourra même ordonner la mise en liberté provisoire, sous caution, à la charge par le prévenu de se représenter à toute réquisition.

Art. 4. Le juge d'instruction qui aura décerné, sans réquisitoire, un mandat de dépôt, pourra ordonner la mise en liberté provisoire, sans en référer, ni au ministère public ni à la chambre du conseil.

Si le procureur du roi a requis la délivrance ou le maintien d'un mandat d'arrêt ou de dépôt, le juge d'instruction ne pourra ordonner la mise en liberté provisoire qu'avec l'assentiment du ministère public.

En cas de dissentiment entre le procureur du roi et le juge d'instruction, ou toutes les fois qu'il y aura partie civile, la chambre du conseil pourra seule prononcer.

Art. 5. Nul prévenu ne sera mis au secret, sans que dans les trois jours il n'en soit rendu compte par le juge d'instruction, à la chambre du conseil, qui sur le réquisitoire du procureur du roi pourra autoriser la continuation de cette mesure pour cinq autres jours au plus.

Cette autorisation pourra être renouvelée, lorsque la chambre du conseil en reconnaît l'absolue nécessité.

Art. 6. Tout gardien d'une maison d'arrêt ou de justice, qui aura tenu un prévenu au secret sans avoir transcrit sur son registre l'ordonnance qui prescrit cette mesure, et au-delà du temps fixé, sera passible des peines prononcées par l'article 543 du Code pénal.

Le prévenu pourra en outre former une demande en dommages-intérêts contre le gardien, et prendre à partie le magistrat qui aura illégalement prescrit cet acte de rigueur.

La suite de l'ordre du jour est un rapport de la commission des pétitions.

La parole est à M. Sapey.

L'ordre du jour est prononcé sur plusieurs pétitions sans intérêt.

Les ex-sociétaires du second théâtre Français, à Paris, sollicitent l'intervention de la chambre pour obtenir le paiement de la pension qui leur a été constituée en une inscription de rente sur l'état, entre les mains de M. le ministre des finances qui en touche les arrérages.

La commission propose le renvoi à MM. les ministres du commerce et des finances.

MM. Réallier-Dumas et Roger demandent en outre le renvoi à M. le président du conseil en appelant l'intérêt de la chambre sur la position déplorable des pétitionnaires.

M. Salvette: Messieurs, je viens m'opposer aux conclusions de la commission. Je reconnais la justice des réclamations des anciens sociétaires du second Théâtre-Français; mais qui est-ce qui a profité de leur mobilier? Est-ce leur rente? Est-ce l'état? Il ne peut être grevé d'une créance qui ne le concerne pas: si au contraire, comme le rapport de la commission paraît l'établir, c'est la liste civile qui s'est emparé de leur inscription, les pétitionnaires ne peuvent prétendre à avoir un recours contre l'état; dans aucun cas, et aujourd'hui moins que jamais, nous ne pouvons accueillir de semblables réclamations. Je demande l'ordre du jour.

M. Sapey: C'est en effet, la liste civile qui a profité de la propriété des sociétaires du second Théâtre-Français en les forçant à abandonner une pension acquise avec leurs propres deniers. C'est donc elle qui devra être chargée de cette dette. Mais comme en ce moment le ministre s'occupe d'un projet de loi concernant la liquidation de l'ancienne liste civile, il n'y a aucun inconvénient à lui renvoyer la pétition.

L'ordre du jour demandé par M. Salvette est mis aux voix et rejeté. Le renvoi aux ministres du commerce et des finances est ordonné.

M. le président met ensuite aux voix le renvoi au président du conseil.

Trois membres se lèvent pour, et trois contre.

Une seconde épreuve a lieu.

Six ou huit membres se lèvent pour, un nombre à peu près égal se lève à la contre-épreuve. (On rit.)

MM. les secrétaires montent à la tribune pour juger une 3^e épreuve après laquelle le renvoi est ordonné.

« Le sieur Guillaume Guillot à Paris demande une indemnité équivalente aux pertes qu'il a éprouvées dans les journées de juin. » Le pétitionnaire a non-seulement éprouvé des dommages pécuniaires, mais il a reçu une blessure qui a nécessité l'amputation d'un bras. La commission, se fondant sur l'instance introduite devant les tribunaux contre la ville de Paris pour de semblables réclamations, propose l'ordre du jour.

Sur la première partie de la pétition, elle demande le renvoi au ministre du commerce; pour la seconde partie, elle désire voir accorder une pension au pétitionnaire pour la perte de son bras.

Ces conclusions sont adoptées.

La parole est à M. Pavée de Vandœuvre, autre rapporteur.

« Le sieur Foubert de Tours demande :

1^o Qu'il soit établi une contribution foncière sur les objets de luxe;

2^o Qu'un système de perfectionnement soit apporté à l'agriculture;

3^o Que des modifications aient lieu dans la loi électorale;

4^o Que les partisans de la dynastie déchue soient éloignés des charges publiques. »

La raison a déjà fait justice depuis long-temps, dit M. le rapporteur, des taxes somptuaires: ce serait une entrave à une foule d'industries. L'agriculture ne peut être perfectionnée par un système général, et à ce sujet la commission a pensé que le moyen le plus sûr de lui faire atteindre le plus haut degré de prospérité, c'est de développer l'intelligence de nos cultivateurs et de répandre le bienfait de l'instruction dans nos campagnes.

Quant aux modifications que le pétitionnaire propose d'introduire dans la loi électorale, il ne précise aucune réforme.

Enfin, la partie de la pétition par laquelle le sieur Foubert demande l'exclusion des partisans de la dynastie déchue, des emplois publics, nous a paru une dénomination vague.

Messieurs, dit en terminant M. le rapporteur, le sieur Foubert nous menace de faire imprimer sa pétition: ce n'est pas vous qui craignez jamais le jugement du pays, la commission a donc l'honneur de vous proposer de passer à l'ordre du jour sur toutes les parties de la pétition du sieur Foubert.

La chambre passe à l'ordre du jour.

M. le président interrompt le rapport des pétitions pour donner lecture à la chambre d'une lettre de M. Théodore de Lameth, qui annonce la mort de son frère, M. Charles de Lameth, député de Pontoise; cette lettre se termine ainsi: « Les dernières paroles de mon frère ont été un vœu pour l'union de ses collègues et le bonheur de sa chère patrie. »

M. le président tire au sort les noms des membres qui formeront la députation qui accompagnera le convoi de M. Lameth. Ce sont MM. Péan, Desloarnelles, Tixier-Lachassaigne, Bellaigue, Demarçay, comte Jaubert, Valou, Bernard, Réallier-Dumas, Couturier, Guy et Montazon.

M. Salvette: M. le président, le rapport sur ma proposition est prêt, on pourrait l'entendre dans cette séance.

M. le président: Celui de la proposition de M. Portalis est également terminé; quoique ces rapports ne soient pas à l'ordre du jour, si la chambre le désire, ils lui seront soumis après que M. le rapporteur qui occupe la tribune aura terminé. (De toutes parts: Oui, oui!)

M. Sans demande la priorité pour la proposition de M. Portalis, en se fondant sur des motifs d'ordre public, que l'approche du 21 janvier doit rendre sensibles à tout le monde.

M. Pavée de Vandœuvre continue le rapport des pétitions qui a été interrompu.

« Le sieur Peigné, à Paris, demande que les journaux littéraires et scientifiques soient affranchis du timbre. »

La commission pense que les lois existantes protègent suffisamment les journaux littéraires; cependant elle propose le dépôt au bureau des renseignements.

M. Glaiize-Bizoin: Je demande le renvoi à M. le ministre du commerce et de l'instruction publique.

Ce renvoi est prononcé sans opposition ainsi que le dépôt au bureau des renseignements.

« Le sieur Boursier, à Nantes, renouvelle les plaintes qu'il a déjà adressées l'année dernière à la chambre contre M. le procureur du roi à Nantes. »

Messieurs, dit M. le rapporteur, les accusations portées contre M. le procureur du roi à Nantes, par le sieur Boursier, sont conçues en termes tellement outrageants, que la commission a cru devoir vous signaler cette pétition comme l'abus le plus monstrueux que l'on puisse faire du droit de pétition. Le pétitionnaire ne précisant d'ailleurs aucun fait, la commission vous propose de passer à l'ordre du jour. — Adopté.

« La Dame Réalle-Lecomte, au Mans, se plaint d'être illégalement détenue par ordre du procureur du roi de Mamers: elle demande également la mise en liberté du sieur Lecomte, aussi détenu injustement. » — Ordre du jour.

« Le sieur Merger, avocat à Bar-sur-Aube, demande la séparation des divers condamnés détenus dans les maisons d'arrêts. » — Renvoi au ministre du commerce et des travaux publics.

« Le sieur Réaux, docteur en médecine à Paris, demande l'établissement dans chaque quartier d'un poste médical. »

Renvoi au ministre du commerce et des travaux publics.

« Le sieur Denent, à Paris, demande la convocation des assemblées primaires et la formation d'un congrès national. »

Messieurs, dit M. le rapporteur, le pétitionnaire pense que la France entière veut une Charte nouvelle; la commission pense le contraire. Elle est convaincue que la France veut conserver et maintenir la Charte de 1830: quant à la convocation des assemblées primaires, la commission a cru que quand bien même cette convocation serait dans ses intentions, elle n'aurait aucun droit pour le faire.

Mais messieurs, ce n'est pas une telle mission que nous ont donné nos commettants. En conséquence, votre commission vous propose l'ordre du jour. — Adopté.

M. Arago écrit à la chambre pour lui demander un congé de 15 jours, motivé sur ce qu'il est chargé d'examiner les élèves de l'école d'application de Metz. — Accordé.

La parole est à M. Jay, rapporteur de la commission, chargée d'examiner la proposition de M. Salvette, relative à la reprise des travaux interrompus par la clôture d'une session.

La commission conclut à l'adoption de cette proposition.

La discussion de ce rapport est fixée à lundi prochain.

M. le président appelle à la tribune M. Bavoux, pour le développement de sa proposition.

M. Bavoux: La disposition législative que j'ai l'honneur de soumettre à la chambre n'a pas besoin de longs développements. La discussion qui l'année dernière a eu lieu sur cette importante question, et le vote qui l'a suivi, indiquent assez que les esprits sont prêts à recevoir l'amélioration que je propose.

L'orateur résume les arguments pour et contre le divorce, et persiste dans sa proposition.

M. Merlin combat la prise en considération: le rétablissement du divorce lui paraît moins tenir à la politique qu'au bonheur intérieur des familles.

L'indissolution du lien du mariage a été de tout temps la loi sacrée du pays. Les assemblées révolutionnaires ont seules pu y porter atteinte dans des moments où la dépravation était à son comble: mais cet exemple ne peut être suivi par des législateurs qui veulent le bien du pays. Ils ne doivent pas voter une loi qui jetterait le trouble dans les familles et le désordre dans la société, qui porterait atteinte à la croyance de la majorité des Français, et qui n'a pour but que de satisfaire la dépravation des particuliers.

La prise en considération mise aux voix est adoptée; une douzaine de membres se lèvent seuls à la contre-épreuve.

La parole est à M. Dubois (d'Angers), rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Portalis, relative à l'abrogation du deuil du 21 janvier.

M. Dubois (d'Angers) déclame d'un ton emphatique un long rapport pendant lequel des conversations particulières s'établissent sur tous les bancs.

L'orateur rejette sur une faction l'attentat fatal et déplorable du 21 janvier.

Il regarde la loi ayant pour but d'en perpétuer le souvenir comme impolitique et outrageante pour la nation.

Il termine en proposant, au nom de la commission, la résolution suivante:

« La loi du 19 janvier 1816, relative à l'anniversaire du 21 janvier, est abrogée. »

La discussion de ce projet est fixée à lundi prochain.

La priorité lui est accordée sur les autres objets renvoyés à l'ordre du jour de cette séance.

M. le président: L'ordre du jour est épuisé. (Voix nombreuses annonçant la continuation du rapport des pétitions.)

Avant la continuation de ce rapport, M. le ministre du commerce et des travaux publics monte à la tribune pour une communication du gouvernement. (Ah, ah!)

M. le ministre se borne à lire les titres de divers projets de loi; plusieurs concernent des intérêts de localité: un autre renferme une demande de 300,000 fr. pour payer les dégâts des journées de juin.

Les deux derniers ont pour but de régler les pensions accordées aux vainqueurs de juillet et aux vainqueurs de la Bastille.

La chambre reprend le rapport des pétitions.

La parole est à M. Meynard:

« Les porteurs d'annuités de l'emprunt d'Haïti à Orléans, demandent au gouvernement de conclure avec Haïti, un traité qui accorde une remise suffisante pour qu'ils puissent satisfaire au nouvel engagement qu'ils contracteraient. (Mouvement d'attention.)

M. le rapporteur, dans un long exposé, fait ressortir l'intérêt que le gouvernement inspire au gouvernement des pétitionnaires.

La commission, dit-il, a pensé qu'il devait sinon garantir matériellement les fonds qui ont été prêtés pour indemniser les colons, au moins employer tous les moyens qui sont en son pouvoir, même ceux coercitifs, pour le remboursement des 24 millions et des intérêts dus aux prêteurs. Elle a donc conclu le renvoi de cette pétition à M. le ministre des finances.

M. Lafitte vient appuyer les conclusions de la commission.

Il entre dans quelques détails sur les arrangements qui eurent lieu entre le gouvernement français et celui d'Haïti en 1825.

Il rappelle l'indemnité de 150 millions stipulée pour les mêmes colons dépossédés, et dont le prix devait être la reconnaissance de l'indépendance de cette république; les emprunts qui furent contractés à cette époque sous la garantie morale du gouvernement français, pour acquitter le premier 5^e de cette indemnité, garantie que l'on ne doit pas perdre de vue et que le gouvernement doit reconnaître aujourd'hui, et user de tous ses moyens pour obtenir de la république d'Haïti, le remboursement de 30 millions, formant ledit emprunt, et des intérêts redus aujourd'hui.

ARMÉE DU NORD.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Berchem, 27 décembre.

Vers trois heures et demie du soir, hier, un aide-de-camp attaché au ministère de la guerre à La Haye, est revenu avec l'aide-de-camp du général Chassé. Il a répondu verbalement à MM. de Tallenay et Passy: « Votre gouvernement demande l'évacuation des forts Lillo et Liefskenskoek, le roi de Hollande mon maître n'y consentira jamais. »

Il n'y a pas eu d'autres explications. On s'est seulement salué réciproquement.

L'armée française va retourner en France. Dans ce moment des ordres de départ sont expédiés pour toutes les branches d'administration. Demain on commencera le désarmement des batteries de siège et le matériel sera embarqué sur l'Escaut.

Le 29 aura lieu l'évacuation des hôpitaux de Gand, Namur, Bruxelles, Termonde et Louvain, pour les malades et blessés qui s'y trouvent; à Louvain, il y en a 239, à Bruxelles 118; à Malines 331; à Termonde et Gand 252. Total 740. L'époque d'évacuation de l'hôpital d'Anvers qui contient environ 250 blessés français, n'est pas encore fixée, mais elle précèdera le départ du grand quartier-général.

On présume que demain la garnison prisonnière partira pour la France. Cependant, il est des personnes qui prétendent savoir que cette garnison sera renvoyée en Hollande, sous parole d'honneur de ne pas servir jusqu'à la paix générale. Je vous donne ces deux versions sans les garantir, car ce que je sais de plus certain, c'est qu'il n'y a encore rien de décidé à cet égard, et il y a de fortes raisons pour croire que cette question sera, si elle ne l'est déjà, renvoyée à la diplomatie, ce qui nous vaudra un protocole de plus.

Le génie français est occupé à enlever les gabions, fascines et autres objets de siège. Le tout est transporté sur la rive droite de l'Escaut, pour être embarqué pour la France.

Les 7^e, 25^e et 65^e régiments d'infanterie, campés à Wilryk et Hoboken, ont reçu l'ordre de lever leurs camps demain matin et de prendre des cantonnements sur la route de Bruxelles.

Dix heures.

M. Delafontaine, aide-de-camp de M. le maréchal, est de retour de sa mission à Paris.

Hier, un officier belge est parvenu à s'introduire dans la citadelle où il a eu une scène désagréable avec un major hollandais. Comme l'officier belge a violé la consigne, il a pris la fuite. On assure qu'il sera traduit devant un conseil de guerre.

On évalue à 28,000 le nombre des bombes lancées par les batteries françaises sur la citadelle. Les bois coupés pour le siège, ceux pour les camps et les dégâts dans les propriétés traversées par les parallèles sont estimés à 1,500,000 fr. On a fait une estimation à part des maisons endommagées ou détruites par le feu des hollandais, parce que le gouvernement belge espère en faire l'objet d'une réclamation vis-à-vis de la Hollande, quand il s'agira d'une liquidation.

Une heure.

On entend une très-vive canonnade sur l'Escaut. Les salves sont continuées, ce qui fait penser que les divisions Achard et Sébastiani sont encore une fois aux prises avec l'escadre hollandaise.

Dans la matinée plusieurs généraux sont venus à l'ordre du quartier-général.

Les prisonniers vont être immédiatement dirigés vers la frontière de France, ils s'y attendaient à l'avance et le voient sans regret, du moins en apparence, tant les bons procédés dont ils ont été et dont ils continueront à être l'objet, ont adouci ce que leur position a d'affligeant. La première colonne de prisonniers forte de mille hommes, partira après-demain 29, en même temps se mettra en marche une brigade française qui lui servira d'escorte. Chaque jour partira une brigade avec un pareil nombre de prisonniers.

Le 4 janvier, une portion de l'armée se trouvera autour de Valenciennes et sera passée en revue par le roi Louis-Philippe qui doit s'y rendre avec sa famille. On suppose que S. M. le roi des belges se rendra pour ce moment à Valenciennes, et que s'il juge convenable de faire une distribution de croix de son ordre, c'est-là qu'elle aura lieu.

Après-demain est le jour fixé pour la remise aux postes belges de la citadelle et des forts.

Pendant que toutes ces dispositions se prennent on vient d'apprendre qu'on se bat au bas de l'Escaut: ce matin, de l'autre côté d'Anvers on entendait une canonnade dont on ne connaît pas la cause.

Le capitaine Koopman vient d'être conduit de la Tête-de-Flandres à la citadelle. Le général Chassé n'est pas encore sorti de chez lui; on le dit fort malade.

Les canonniers et mineurs belges viennent de recevoir l'ordre de partir pour le Limbourg.

Quatre heures du soir.

La gendarmerie française ramène au quartier-général le commandant Koopman, extrait de la citadelle par ordre du maréchal et déclaré prisonnier à discrétion par suite de sa conduite.

L'ordre du départ est annoncé à toute l'armée. Toutes les administrations font leurs dispositions.

Les régiments qui étaient au camp viennent de prendre des cantonnements en arrière, sur la route de Bruxelles.

Les officiers français Malet et Paulin, sont décorés de l'ordre de Léopold.

Plusieurs coups de canon se sont faits entendre avant midi dans la direction de Lillo et de Liefskenskoek. Les goëlettes canonnnières belge n^{os} 2 et 4, la 1^{re} commandée par le lieutenant de vaisseau Planegret, et la 2^e par le lieutenant de vaisseau Delorger, sont venues mouiller hier au soir devant la ville.

NOUVELLES.

On lit dans le Patriote de Saône-et-Loire:

M. Julien Duchesne, rédacteur-gérant du Patriote de Saône-et-Loire, a été acquitté à l'unanimité, le 24 décembre, par le jury de la cour d'assises siégeant à Chalon-sur-Saône, des poursuites qui lui avaient été

intentes par M. Pillot, procureur du roi, à raison d'un article sur la dissolution de la garde nationale de Chalon-sur-S., et dont M. Julien Duchesne était l'auteur.

La brillante et vigoureuse plaidoirie de M. Menaud, à la suite de laquelle le rédacteur du *Patriote de Saône-et-Loire* a présenté quelques observations, a été interrompue par les applaudissements de l'auditoire.

L'admiration a été unanime pour l'impartialité et la dignité de M. le président Oudet, dont le résumé a offert un contraste frappant avec la véhémence furibonde et grotesque de l'accusation de M. Pillot.

La délibération du jury n'a pas duré cinq minutes.

— On lit dans le *Patriote de Juillet* de Toulouse :

La suspension momentanée du *Patriote de Juillet* a été expliquée par la circulaire du gérant aux abonnés. En décembre 1832, l'an 3 de la charte-vérité, le journal a été forcé de suspendre sa publication, parce qu'il ne s'est pas trouvé à Toulouse un imprimeur assez intelligent ou assez hardi pour lui prêter ses presses ! Parmi ceux auxquels nous supposons une certaine sympathie pour la révolution, les uns ont répondu que la loi sur les troubles et l'état de siège, renouvelée de la fameuse loi des suspects, les exposant à être dépouillés de leur privilège et même exilés, ils ne voulaient pas courir les chances d'une entreprise, à leurs yeux toute hérissée de périls, de réquisitoires et de visites domiciliaires ; les autres ont osé nous demander des garanties contre le retour de Henri V ! C'est la rougeur au front que nous publions de tels détails. Ils prouvent ou que la confiance dans le gouvernement de tels détails, ou que l'on redoute les coups de parti de l'ordre légal, de cet ordre légal qui pousse l'impudeur jusqu'à vouloir couvrir de l'éclat des lois, l'arbitraire et les atteintes à la liberté dont il a si souvent entaché son administration.

En recommençant notre publication, nous devons cette explication à ceux qui lisent habituellement notre feuille. Les actionnaires des départemens peuvent compter sur notre fermeté et sur notre patriotisme.

La fédération qui vient de s'établir entre eux et nous ne périra pas. C'est le propre de la vérité de l'emporter sur le sophisme ; entre l'erreur et le droit la lutte peut être longue, mais l'issue n'en saurait être douteuse. Notre cause triomphera, car c'est la cause de la raison et du pays. En attendant, persévérons et ayons confiance.

— On lit dans le *Patriote de la Côte-d'Or*, journal républicain de Dijon.

Il existe des gens dont l'organisation est vraiment malheureuse, et qui semblent prendre plaisir à justifier par leur conduite les rigueurs arbitraires du gouvernement.

Impatients de tout frein, voulant l'indépendance, mais sans bornes et pour eux seuls, ils ne connaissent de lois que celles de leur imagination capricieuse et dévergondée.

Ce sont de tels hommes qui, pendant la nuit de Noël, se sont permis les farces les plus ridicules et les plus condamnables. Emportés par une légèreté inconcevable, oubliant tous les principes de la justice et de la raison, ils n'ont pas rougi d'insulter dans leurs églises, au milieu des exercices de leur religion, de faibles femmes, des prêtres sans défense ! Ils n'ont pas craint de violer, comme par plaisir, cette liberté de conscience que nous avons si long-temps réclamée, la plus précieuse peut-être de toutes celles que nous avons payées si cher ! Et cela

froidement, de dessein prémédité, sans une excuse qui puisse inspirer quelque indulgence pour des sottises aussi grossières et aussi blâmables !

Il ne manquera pas sans doute de gens qui, exploitant le scandale, et se donnant des airs de martyrs, crieront à la persécution, et rendront responsables de la faute de quelques jeunes fous nos institutions, qui, à les entendre, doivent ruiner tôt ou tard la religion et la société.

D'autres, tout aussi injustes, y verront un nouveau texte d'accusation contre les patriotes qui, s'il faut les croire, sont pour la plupart ennemis de l'ordre, et fauteurs convaincus à leurs yeux de tous les troubles qui affligent la France depuis bientôt 3 ans.

Il est bon toutefois que les uns et les autres sachent bien que nous repoussons de toutes nos forces une pareille complicité. Les patriotes veulent la liberté ; ils la demandent non pas mesquine et étroite, mais grande et généreuse ; non pas pour eux et leurs opinions, mais pour tous et les opinions de tous, pour leurs amis comme pour leurs ennemis. Les patriotes ont des convictions profondes ; ils ont une vive foi en leurs doctrines ; mais ils savent respecter chez leurs adversaires les doctrines et les convictions. Ceux qui s'affranchissent de cette loi si juste, n'ont bien souvent au fond du cœur ni convictions ni principes.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE. — Bruxelles, 28 décembre. — Tout, en ce moment, annonce une prompte et complète évacuation de la Belgique par l'armée française ; c'est l'exécution à la lettre de l'accord du 22 octobre, mais nous avons quelques raisons de croire à une modification prochaine dans les ordres transmis à l'armée du Nord ; une partie de cette armée pourrait rester momentanément en Belgique.

Il paraît que le général Chassé et la garnison hollandaise ne seront pas, dans le langage de la diplomatie, considérés comme prisonniers de guerre, mais simplement comme otages jusqu'à la reddition des forts Lillo et Liefkenskoek. Cette distinction paraît un peu subtile.

NOUVELLES DE HOLLANDE (par voie extraord.)

Breda, 26 décembre. — Les négociations concernant la citadelle d'Anvers ont continué hier et ont eu pour résultat, que des dépêches relatives aux conditions de la capitulation ont été envoyées à la Haye. Le premier lieutenant, Heshuzius, adjudant du général-major Favange, chargé de remettre ces dépêches, est arrivé hier (24) dans l'après-midi à Zundert, accompagné d'un officier d'état-major français et d'un diplomate français probablement le secrétaire de la légation française à Bruxelles M. de Tallenay. Mais comme l'on a fait difficulté de laisser passer les deux Français, ils se sont arrêtés à Zundert, et le lieutenant Heshuzius a traversé seul notre ville se rendant à La Haye.

La Haye, 25 décembre. — Ce matin est arrivé dans cette résidence, sous la conduite du premier lieutenant, Van Embden, adjudant du général Wiedeman, Heshuzius, adjudant du général Favange, qui s'était présenté la veille à Zundert avec M. de Tallenay et un adjudant du maréchal Gérard.

M. Heshuzius a passé seul la frontière immédiatement après un conseil de cabinet dont le résultat n'est pas encore connu ici.

— Cours des fonds à la société dite *effecten sociëteit*, le 20 décembre.

Dette active 40 7/8, perpétuelles 5 p. °/o 56 7/8 à 53 ; dito 3 p. °/o 33.

On assure ici que le roi a refusé de céder Lillo et Liefkenskoek ; nous ne savons pourtant rien de positif à cet égard.

ALLEMAGNE. — Francfort, 20 décembre. — Nous apprenons qu'il se fait entre les grandes puissances en échange de notes diplomatiques qui sont du plus haut intérêt, et qu'une guerre est de jour en jour plus probable, nonobstant les efforts qu'on fait pour l'éviter.

Les affaires se compliquent de plus en plus.

Les affaires hollando-belges ne constituent pas le seul embarras de la diplomatie.

On voit qu'il s'agit de principes, que les grandes puissances constitutionnelles sont forcées de concéder à l'opinion publique, mais que les autres puissances doivent combattre comme opposés aux leurs.

Le siège d'Anvers, l'occupation d'Ancone, les secours fournis à don Pedro ne sont que d'un intérêt secondaire pour la politique du moment.

(Corr. de Nuremberg.)

ANGLETERRE. — Londres, 27 décembre. — Consolidés, 85 7/8.

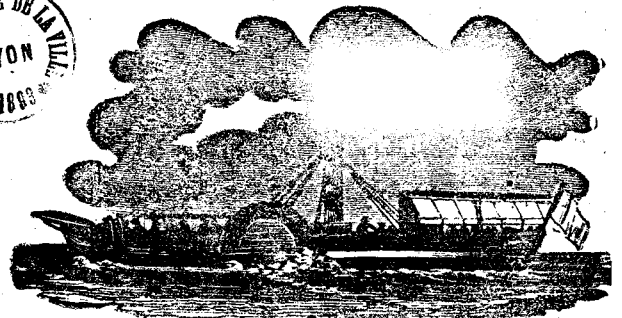
L'*Albion* donne de la manière la plus positive les détails suivants sur la mission de l'ambassadeur russe, Pozzo di Borgo, dans les principautés d'Allemagne.

Elle était, dit-il, de conclure une convention militaire entre tous les états de la confédération germanique, à l'effet de fixer le contingent que chacun devait fournir dans le cas d'une guerre contre la France.

L'ambassadeur russe a complètement réussi dans cette entreprise ; car les états que l'on suppose être les plus favorables à la France ont consenti à se réunir tous contre l'ennemi commun.

Il est vrai que le traité n'est que défensif, et exécutif dans le cas d'une agression de la France contre l'Allemagne.

Nous pouvons assurer l'authenticité de cette révélation.



Pendant le mois de Janvier,

(1089) LES PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE

Partiront jeudi pour Avignon et route, dimanche pour Marseille et route, à sept heures du matin.

Les bureaux sont quai de Retz, n° 42.

LIBRAIRIE.

Étrennes de 1833.

JOURNAUX

DES

ENFANS.

Il se recommande pour Étrennes sous le triple rapport de son utilité comme livre d'éducation, de son agrément comme jouet, et de sa périodicité qui en fait un cadeau de chaque mois.

On souscrit à Paris, rue Tailbout, n° 14.

Prix : 6 f. ; 1 f. 50 c. en sus pour les départemens. (S.S. 618.) (1075 6)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1090) Mercredi deux janvier mil huit cent trente-trois, neuf heures du matin, sur la place des Terreaux à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en presses pour apprêter les étoffes ; chaudrons, cylindres, mécaniques, buffet, secrétaire, commode, tables, etc. etc.

ANNONCES DIVERSES.

(1091) M^{lle} Céline GAY, allée des Images, le magasin, près de la pompe, a l'honneur de prévenir le public qu'elle tient un dépôt d'excellente eau de Cologne qui obtient la préférence dans la capitale sur toutes celles qui ont été mises dans le commerce jusqu'à ce jour.

Il y a des bouteilles de litre à 5 f. et demi-litre à 2 f. 50 c.

C'est un des articles qui peuvent aussi servir aux étrennes du jour de l'an.

(1090) BUSTE VIVANT.

Le public est prévenu que la jeune Marseillaise a fixé son prochain départ pour Marseille dans la quinzaine du jour de l'an ; elle invite les sociétés, à venir la voir, non comme une curiosité qui, bien souvent annoncée dans un genre charlatanesque, éloigne la bonne société, et prive souvent de venir voir avec plaisir les choses qui ont du mérite. Elle désire avant son départ de ne laisser aucun regret aux habitants de Lyon.

Elle est visible quai St-Antoine, n° 45, depuis 10 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.

Prix des places : premières, 30 cent. ; secondes, 15 cent.

FABRIQUE DE BRIQUETTES ÉCONOMIQUES

A L'INSTAR DE CELLES DE PARIS,

À Vaise.

L'utilité de ces briquettes pour les cheminées, grilles ou poêles, est tellement reconnue dans tout le nord de la France, et y produit une si grande économie de combustible, qu'il serait inutile d'en parler si cet usage était répandu dans cette ville.

Les briquettes offrent aux consommateurs une grande économie, plus de propreté dans les appartements, une chaleur plus soutenue que celle du charbon pur, et ne laissent pas exhaler une odeur sulfureuse qui souvent incommode. A ces avantages elles joignent celui de s'allumer facilement, en prenant le soin d'en mettre peu en commençant, de briser les premières en plusieurs morceaux, et de les placer sur champ, de manière à établir entr'elles un courant d'air, et une fois qu'elles sont enflammées il faut s'abstenir d'y toucher.

Le désir de faire connaître ce nouveau combustible nous a déterminés à en établir les prix comme suit :

Briquettes gros format, 2 fr. 25 c. le cent ; Briquettes petit format, 1 fr. 75 c. le cent, rendues à domicile.

Le cent des premières représente un hectolitre charbon, et le cent des secondes deux tiers environ.

S'adresser à l'entrepôt de charbons, Grande-Rue, n° 82, chez M. Racine, à Vaise, ou à la Fabrique, à la Grande-Claire, faubourg de Vaise, vis-à-vis le pont de la Gare. (1064 4)

Maladies Secrètes et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est prouvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 11)

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de

sang ou émoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 12)

CABINET DE LECTURE,

Port St-Clair, maison Coste, n° 20 et 21.

(1077 5) Ce Cabinet littéraire se recommande depuis long-temps par sa direction et sa tenue. Situé dans le quartier de la ville le plus beau et le plus clair, son élégance et sa composition en ont fait le cercle littéraire le plus à la mode. Des parisiens auxquels il est recommandé, s'étonnent de sa beauté et du luxe que le propriétaire y a déployé. Ce salon fait honneur à notre ville, aussi le recommandons-nous à nos concitoyens.

Plus de 60 journaux y sont réunis.

Les amateurs de dessin y trouveront en vente tous les articles de la maison Morlot, passage Vivienne, à Paris, les 4 superbes chasses de Lédien élève d'Horrace Vernet, Amour et abandon de Dubufe, les Albums de Deveria, Léon Noël, Isabey, Francis, Rafet, les dessins lithographiés de Madon et de F. Vaschmuth, le Recueil d'études d'Himely, les Souvenirs militaires de Bellangé, les Rives de la Loire, de Derooy, 6 portraits de chevaux de race par Francis, une Journée du jeune Exilé, par d'Hardivilliers, Paris en miniature, le Panorama de Paris. Toutes ces publications sont des plus nouvelles et faites pour 1833.

On souscrit dans cet établissement à l'Atlas national des cartes de département à 10 cent. Quarante-neuf de ces cartes sont déjà publiées, et on les vend aussi séparément à raison de 15 cent. On souscrit aussi à l'Atlas universel, à l'Iconographie instructive, à la Galerie Napoléon, à l'Histoire de l'expédition française en Egypte, aux Vues des chefs lieux et à l'Album anecdotique.

On y trouvera le 31 décembre au soir un assortiment complet de toutes les nouveautés en librairie pour étrennes, le propriétaire, par ce retard, voulant offrir tout ce qu'on publiera à Paris jusqu'au 28 décembre. On y trouvera aussi le troisième volume de l'Artiste.

On s'y abonne aussi à tous les journaux du jour et du lendemain.

GRAND THÉÂTRE.

Spectacle du 1^{er} janvier.

Les Rivaux d'eux-mêmes, comédie.—La Fiancée, opéra.—Astolphe et Joconde, ballet.

THÉÂTRE

DU POLONAIS DE LINSKI.

Aujourd'hui Mardi 1^{er} janvier 1832,

SEANCE EXTRAORDINAIRE.

L'on donnera deux Représentations extraordinaires : la première à 4 heures 1/2, la seconde à 6 heures 1/2.

Changement des Panoramas.

Parmi les différents Tableaux nouveaux que le sieur de Linski offrira dans cette Exposition, il donnera une Vue de Lyon, prise du Port de l'Arsenal.

M. de Linki, jaloux de prouver au public jusqu'à quel point dans ses Tableaux l'exactitude est observée, offre aujourd'hui ce Panorama qui doit mettre à même de juger de la vérité des autres.

Dans les entr'actes, Grande Soirée de Magie égyptienne.

Les Étrennes ou le Jour de l'An, Expérience dédicée aux Dames.—La Fontaine miraculeuse.—Le Pavillon du Diable.—Le Grand Charivari, etc. etc.

BOURSE DE PARIS. — 29 décembre 1832.

	1 ^{er} Cr.	plus h.	plus b.	dern.
5 p. 0/9 au compt.	99 70	99 70	99 55	99 65
— fin courant.	99 60	99 70	99 50	99 70
Emp. 1851 au compt.	"	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	85	"	"	"
3 p. 0/9 au compt.	69 45	69 65	69 25	69 65
— fin courant.	69 50	69 75	69 30	69 70
ACTIONS DE LA BANQ.	1700	"	"	"
R. de NAPLES au c.	82	82 50	82	82 50
— fin courant.	82 20	82 55	82 20	82 55
CORTÈS.	12	"	"	"
ESPAÑ. Emp. royal.	85 5/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	59 1/2	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX	1077 50	"	"	"
C ^{ste} HYPOTHÉCAIRE.	552 50	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI.	205	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN.	73 5/4	"	"	"
EMPRUNT BELGE.	77 5/8	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.,	82 50
Courant du mois,	82 50
Janvier et février,	83 50
6 premiers mois 1833,	82 50
6 derniers mois,	"
Lille,	74 25
Voiture,	7 50
3/4 disp. Montpellier affaires nulles,	207 50 à 205
Courant du mois,	"
Décembre,	"
Janvier et février,	200 à 195

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n° 5.